

ROCE CAPITAL FUND

Prospectus



Prospectus

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination : ROCE Fund**
Siège social : 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
- **Forme juridique et état membre dans lequel la SICAV a été constitué :**
Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
La SICAV a été agréée par l'AMF le 11/08/2020 et créée le 25/09/2020 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Caractéristiques						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (1)
G	FR0013518958	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	Investisseurs institutionnels	10 000 000 EUR
H	FR0013518974	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	Tous souscripteurs	1 000 000 EUR
I	FR0013519022	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	Tous souscripteurs	50 000 EUR
R	FR0013519030	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	Tous souscripteurs	1 000 EUR
F	FR0013519055	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	Fondateurs	1 000 EUR (2)

(1) Le conseil d'administration de la SICAV pourra accorder une dérogation sur le montant de la souscription initiale

(2) La catégorie d'actions F est réservée aux actionnaires et employés de la société de gestion ainsi qu'à leur conjoints et enfants.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : ROCE Capital (adresse : info@rocecapital.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion ROCE Capital 63 avenue des Champs-Élysées, 75008, PARIS.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion** : ROCE CAPITAL – 63 avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS. Société par actions simplifiées agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-20000008 en date du 1^{er} Avril 2020.

La société de gestion gère les actifs de l’OPCVM dans l’intérêt exclusif des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

- **Dépositaire, conservateur et centralisateur**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence – 75009 PARIS

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l’OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d’intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d’intérêt est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes**

Mazars

Tour Exaltis

61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l’OPCVM. Il contrôle la composition de l’actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

- **Commercialisateurs**

ROCE Capital : 63 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

- **Déléataire**

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives :

Crédit Mutuel Asset Management

Siège social : 4 rue Gaillon - 75002 - Paris

- **Conseiller**

Néant

- **Membres des organes d’administration et de direction**

La liste des membres du Conseil de la SICAV et leurs mandats et fonctions exercés dans toutes autres sociétés durant l’exercice écoulé sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

La SICAV déclare s'engager à respecter la « charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Française de la Gestion financière. Cette charte précise la notion d'indépendance des membres du conseil, et rappelle le nombre minimum d'administrateurs qui doivent remplir ces critères d'indépendance. Elle impose aux administrateurs des obligations de déclaration de leurs autres mandats exercés au sein d'autres entités.

Le contenu de cette charte peut être consulté à l'adresse internet suivante <https://www.afg.asso.fr/x>.

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des actions :**

Code ISIN: Action G: FR0013518958

Action H : FR0013518974

Action I : FR0013519022

Action R : FR0013519030

Action F : FR0013519055

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

Forme des actions : Au porteur.

Décimalisation : Les actions sont fractionnées en millièmes.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois décembre de chaque année.

Première clôture : dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre 2021.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou la société de gestion.

La SICAV peut notamment servir de support de contrats d'assurance-vie.

II-2 Dispositions particulières

Code ISIN: Action G: FR0013518958
Action H : FR0013518974
Action I : FR0013519022
Action R: FR0013519030
Action F: FR0013519055

➤ **Classification : Actions internationales**

➤ **OPC d'OPC :** Jusqu'à 10% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion :**

Dans le cadre d'une gestion active et discrétionnaire, ROCE Capital sélectionne des actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EUROPE dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée (5 ans).

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

➤ **Indicateur de référence :**

MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU). Le MSCI Europe dividendes réinvestis est un indice d'actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des 15 pays développés d'Europe (incluant le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège). Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque société qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante. La devise de l'indice est l'euro. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de cet indice sont disponibles sur www.msci.com.

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur MSCI Limited de l'indice composant l'indicateur de référence MSCI Europe n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

Dans le cadre d'une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR, la philosophie de gestion de la SICAV est orientée vers les marchés des actions cotées de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse (ci après « pays autorisés »).

La SICAV est exposée à hauteur de 75% minimum et 105% maximum sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs sachant que les actions cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni de la Norvège et de la Suisse (« pays autorisés ») représenteront au minimum 75% de l'actif net.

La SICAV a vocation en pratique à être exposé à 100% de l'actif aux marchés d'actions des pays autorisés.

La sélection des valeurs s'appuie sur une approche multicritère alliant analyse financière et extra-financière qui porte notamment sur les éléments suivants :

- Analyse financière

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant met en place un processus d'investissement basé sur une approche fondamentale portant majoritairement sur des sociétés cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse .

L'objectif est donc atteint par le biais de la sélection de valeurs « *Bottom-Up* ». En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix de titres individuels (titres vifs et OPC) qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de toute autre considération de type « *Top-Down* ». La stratégie d'investissement de la SICAV se caractérise par des critères d'investissement rigoureux quant à la sélection des titres, privilégiant les entreprises :

- Qui peuvent générer un retour sur capitaux employés élevé, le « **ROCE** »
- Dont les avantages compétitifs sont difficiles à reproduire par les concurrents
- Qui n'ont pas besoin de levier financier excessif afin de générer un rendement élevé
- Qui bénéficient de parts de marché importantes dans leurs activités principales
- Qui manifestent une meilleure résistance face aux changements, en particulier en ce qui concerne l'innovation technologique
- Dont l'équipe de direction a démontré une habilité à créer de la valeur actionnariale au travers de ses décisions d'allocation de capital
- Dont la valorisation est jugée attractive

Etant donné le nombre limité de valeurs composant le portefeuille de la SICAV, les gérants peuvent s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également concernant le poids des valeurs. La SICAV ne cherche pas à répliquer la composition géographique ou sectorielle de son indice.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

- Analyse extra-financière :

Cet OPCVM a un double objectif de gestion :

- Maintenir son intensité carbone moyenne en dessous de celle de son indice de référence, le MSCI Europe ;
- Réduire à minima son intensité carbone moyenne de 30% par rapport à celle de son indice de référence, le MSCI Europe.

Dans un premier temps l'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement de cet OPCVM.

L'analyse extra-financière est réalisée en interne sur la base d'une grille regroupant 10 indicateurs ESG et à partir des données ESG brutes provenant de sources externes (Bloomberg, rapports ESG...) :

- Pilier Environnemental :
 - Émissions de gaz à effet de serre Scope 1
 - Émissions de gaz à effet de serre Scope 2
 - Intensité carbone
- Pilier Social :
 - % de femmes employés
 - % de turn over
 - % de femmes au sein du conseil d'administration
 - La présence de politiques contre le travail des enfants
- Pilier Gouvernance
 - % de directeurs indépendants au sein du conseil d'administration
 - Émetteurs signataires des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
 - La présence de politiques anti-corruption

Les objectifs extra-financiers consistent dans le cadre de la gestion de la SICAV à :

- Couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG ;
- Disposer d'un indicateur moyen (l'intensité carbone) avec un résultat meilleur que celui de l'indice de référence, le MSCI Europe ;
- Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées) ;

Sachant que la stratégie d'investissement de ROCE Capital s'appuie sur des données publiques, les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs. Toutes les informations sur la démarche méthodologique de l'analyse ESG sont disponibles sur rocecapital.com.

Enfin, l'analyse ESG menée par ROCE Capital est renforcée par une politique d'engagement et de vote en assemblée générale encourageant les entreprises cotées à adopter des pratiques responsables. Cette politique est disponible en libre accès à l'adresse suivante : rocecapital.com.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 75% à 105% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors pays autorisés
- de 0% à 25% aux marchés des actions de pays émergents
- de 0% à 10% aux marchés des actions de petites capitalisations (< à 150 millions d'euros.)

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (« hors pays émergents »), de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation,

De 0% à 105% au risque de change.

2. Les actifs (hors dérivés)

➤ Actions :

Elles sont sélectionnées en fonction des qualités intrinsèques des sociétés, et notamment leur rendement des capitaux employés (ROCE), de leur valorisation, sans allocation géographique particulière.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur des instruments à taux fixes :

- des obligations;
- des titres de créances négociables ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

➤ Parts ou actions d'OPC :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. La SICAV se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés par ROCE CAPITAL et/ou par une autre société de gestion.

Ces OPC sont utilisés dans un but de gérer la trésorerie de la SICAV et/ou de réaliser l'objectif de gestion et l'ajustement des expositions actions et taux.

3. Instruments financiers dérivés

NEANT

4. Instruments intégrant des dérivés

NEANT

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de la SICAV.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, la SICAV peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

NEANT

8. Contrats constituant des garanties financières

NEANT

➤ Profil de risque :

Votre épargne sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

Risque en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux marchés d'actions :

Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux investissements en petites capitalisations :

La SICAV est exposée directement aux actions de petites capitalisations qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter des risques pour les investisseurs, notamment des risques de liquidité réduite et donc de forte volatilité. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre une part significative du portefeuille.

Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV peut être investie en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Le portefeuille de la SICAV comprend un grand nombre d'actions qui ne sont pas libellées en euros ainsi qu'un grand nombre d'actions qui, même si libellées en euros, sont sensibles aux fluctuations d'autres devises en fonction des différentes géographies des activités des entreprises sous-jacentes. La SICAV n'assure pas de couverture contre le risque de change. Par conséquent, le cours des actions en euros peut augmenter ou diminuer et ce uniquement en raison des fluctuations des taux de change.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque en matière de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

Action G : Investisseurs institutionnels

Actions H, I, R : Tous souscripteurs

Action F : Fondateurs

Profil type de l'investisseur :

Cette SICAV s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée. La SICAV pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions de cette SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion du FCP).

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions G, H, I, R et F) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

➤ **Caractéristiques des actions :**

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

Les actions G sont, selon les modalités définies dans le prospectus, réservées aux investisseurs institutionnels.

Les actions H, I et R sont pour tous souscripteurs.

L'action F est, selon les modalités définies dans le prospectus, réservée aux actionnaires et employés de la société de gestion ainsi qu'à leur conjoint et enfants.

Les actions G, H, I, R et F sont libellées en euros.

Valeur liquidative d'origine des actions G, H, I, R et F : 1 000 euros

La quantité des titres des actions G, H, I, R et F est exprimée en millièmes.

Catégories d'actions	Devise	Décimalisation
G (FR 0013518958)	EUR	Fractionnement en 1 000ème d'actions
H (FR 0013518974)	EUR	Fractionnement en 1 000ème d'actions
I (FR0013519022)	EUR	Fractionnement en 1 000ème d'actions
R (FR 0013519030)	EUR	Fractionnement en 1 000ème d'actions
F (FR0013519055)	EUR	Fractionnement en 1 000ème d'actions

Montant minimum de souscription initiale pour toutes les actions

- **G** : 10 000 000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion. Le conseil d'administration de la SICAV pourra accorder une dérogation sur le montant de la souscription initiale si le souscripteur s'engage à investir 10 000 0000 EUR en trois fois maximum.
- **H** : 1 000 000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- **I** : 50 000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- **R** : 1000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- **F** : 1000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Le conseil d'administration de la SICAV pourra accorder une dérogation sur le montant de la souscription initiale.

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats pour toutes les actions : millième d'action

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantités.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion et sur le site <https://rocecapital.com>

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (1)
Commission de souscription non acquise à la SICAV	valeur liquidative x nombre d'actions	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	valeur liquidative x nombre d'actions	néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	valeur liquidative x nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	valeur liquidative x nombre d'actions	néant

(1) Catégories d'actions concernées : G, H, I, R et F.

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectué le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés à la SICAV :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action G: 0,7% TTC maximum Action H : 0,85% TTC maximum Action I : 1% TTC maximum Action R : 1,5% TTC maximum Action F : 0% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0.05% TTC maximum
2	Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	20€ HT maximum pour les actions négociées en France, Belgique, Pays-Bas et 40€ HT pour les autres pays maximum 15€ HT maximum pour les OPC commercialisées en France /40€ HT maximum pour les OPC commercialisées à l'étranger/ 150€ HT maximum pour le Off shore 25€ HT maximum pour les obligations et TCN négociés en France et 55€ HT pour les autres pays maximum
3	Commission de surperformance	Actif net	Actions G, H, I et R : 10% TTC maximum de la surperformance annuelle de la SICAV par rapport à son indice le MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU) à condition que la performance de la SICAV soit positive, selon la méthode indiquée Action F : néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.*

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans informer les porteurs de manière particulière.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

- (1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Cette commission s'applique à condition que la performance de la SICAV soit positive.
- (2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.
- (3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.
- (4) La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice uniquement si une provision est constituée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période

d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

(5) Pour toutes les actions : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Qualité et coût des prestations
- Réactivité des interlocuteurs
- Solidité financière
- Pérennité de la structure

Les informations sont disponibles sur le site internet de <https://roccapital.com>

Procédure de sélection des entités qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement :

Le choix des intermédiaires est déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Profondeur de la couverture d'analyses
- Qualité de la recherche et des services associés
- Qualité du *corporate access*
- Solidité financière
- Pérennité de la structure

Les informations sont disponibles sur le site internet de <https://roccapital.com>

III. Informations d'ordre commercial

La SICAV est distribuée par :

- **ROCE Capital**, 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 - PARIS
- les établissements placeurs avec lesquels ROCE Capital a signé un contrat de commercialisation.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les informations soumises à une information particulière seront diffusées auprès de chaque actionnaire identifié ou via Euroclear France pour les actionnaires non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les informations non soumises à une information particulière des actionnaires seront précisées dans les documents périodiques de la SICAV, disponibles auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion <https://rocecapital.com> et sur simple demande écrite à :

ROCE Capital, 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS, ou en téléphonant au siège de la société au 01 55 27 27 90.

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être demandées à tout moment auprès du CIC 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Critères ESG

L'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de la société de gestion est disponible dans le rapport annuel de la SICAV et sur le site internet de la société de gestion.

Politique de rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération des collaborateurs conforme aux dispositions de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014.

Elle respectera ses obligations de reporting aux investisseurs en matière de rémunérations fixes et variables versées à son personnel et ce en application des dispositions différentes positions de l'AMF. Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.

Le RCCI ou son délégué vérifie l'adéquation de rémunérations versées à la politique de rémunération.

IV. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009. Les ratios applicables à la SICAV sont ceux mentionnés aux articles du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux dispositions des articles du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la SICAV.

Respect par l'OPCVM/mandat de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à disposition de l'investisseur des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM. Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC/mandat est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement).

Compte tenu des caractéristiques géographiques et sectorielles ainsi que de la nature des actifs détenus dans la SICAV, les risques de durabilité ne sont pas considérés comme des risques pertinents pour le fonds. Les risques de perte de valeur des investissements de la SICAV en raison d'événements environnementaux, sociaux ou de gouvernances sont à la date de ce Prospectus jugés non significatifs. Par ailleurs, la SICAV n'investit pas dans les entreprises qui :

- ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- sont présentes dans les pays impliqués dans le blanchiment d'argent et le terrorisme,
- ont des activités liées aux armes controversées.

V. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI. Règles d'évaluation de l'actif

METHODE D'EVALUATION

La SICAV s'est conformée aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-0 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

COMPTABILISATION DES REVENUS

La SICAV comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.	

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.	

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- **BTF/BTAN** : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- **Autres TCN** :
 - a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle :
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

